

Société des Artistes Orléanais

Peinture – sculpture – gravure – céramique

ASSOCIATION LOI DE 1901 – CRÉÉE EN 1922

Siège : 24, rue Vandeborgue de Villiers – 45100 Orléans

119^e Salon des Artistes Orléanais

« Entre deux rives »

Exposition à la
COLLÉGIALE SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER – ORLÉANS
Du 10 octobre au 1^{er}
novembre 2026

Notre 119^{ème} salon est ouvert à tous les artistes de la Région Centre
Peintres – Graveurs – Sculpteurs – Céramistes

RÈGLEMENT DU SALON

INSCRIPTION À LA SÉLECTION

Date limite de réception des dossiers : 31 mai 2026

Les artistes désirant participer à la sélection doivent :

- **1. envoyer la fiche d'inscription papier**, signée, remplie à :
Benoit GAYET – 24 Rue Vandeborgue de Villiers – 45100 ORLÉANS
accompagnée de **20€ de droits fixes pour les non-sociétaires**, à
régler par chèque ou par virement.

IBAN FR76 1450 5000 0108 0007 3257 671

bic

CEPAFRPP450

- **2. envoyer la fiche d'inscription numérique et les photos
par mail à : contact@artistes-orleanais.com**

Les photos numériques de chaque œuvre (2 à 3 photos pour les
sculptures et céramiques). doivent être nommées de la façon
suivante :

DUPONT Jeanne Le jardin secret (sans tirets, ni virgules, ni
apostrophes).

**ATTENTION, la sélection se fait d'après fichiers numériques
uniquement. Il est essentiel de nommer vos photos.**

Les artistes seront sélectionnés par un jury souverain qui n'a pas à
motiver ses décisions qui seront incontestables. Ils seront prévenus
par courriel fin juin 2026.

Édition/communication

**Pour garantir la bonne qualité d'impression de nos supports
(catalogue, flyer, kakémonos...) il est indispensable de fournir des
photos en haute résolution En imprimerie, la résolution d'un
fichier doit être de 300 dpi.**

LES ŒUVRES	PEINTURES (toutes techniques), SCULPTURES, DESSINS, GRAVURES, CÉRAMIQUES... RAPPEL : Toute copie de photos et d'œuvres existantes sera refusée. (Violation des droits d'auteurs). Toutes les œuvres présentées au comité de sélection devront être à vendre. L'artiste doit posséder un numéro de SIRET. Il doit s'agir impérativement d'œuvres qui n'ont jamais été présentées au salon et représentatives du travail de l'artiste.
NOMBRE D'ŒUVRES	Chaque candidat pourra présenter 3 œuvres au maximum dont 0, 1, 2 ou 3 seront retenues par le comité de sélection.
PRÉSENTATION DES ŒUVRES	Les œuvres devront être soigneusement présentées et encadrées. Aucun sous-verre ne sera accepté sans cadre, ni système d'accrochage valable. La désignation des œuvres figurera au dos de celles-ci à l'aide des étiquettes jointes au présent règlement. Peintures : Cache-clous ou caisse américaine (recommandée) et système d'accrochage. Pour les grandes œuvres, privilégier le format portrait (150cm largeur maxi). Gravures : Baguettes discrètes (bois, métal, entre deux verres, boîte...) et identiques pour l'ensemble des œuvres exposées. Céramiques, sculptures : Poids maximum par œuvre 80 kg. Au-delà de ce poids, l'artiste assurera la mise en place de son œuvre au lieu indiqué par le comité d'accrochage.
PARTICIPATION AUX FRAIS	SOCIÉTAIRES (à jour de leur cotisation) - 50 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 10 € accrochage par œuvre supplémentaire NON-SOCIÉTAIRES - <u>20 € de droits fixes à régler obligatoirement lors de l'envoi de la candidature.</u> - 70 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 30 € par œuvre supplémentaire ÉTUDIANTS - 15 € de droits fixes - 20 € accrochage pour la 1^{ère} œuvre retenue - 5 € par œuvre supplémentaire Les droits d'accrochage de la première œuvre, comprennent la reproduction couleur d'une œuvre dans le catalogue et donnent droit à un catalogue gratuit. Les droits d'accrochage sont à effectuer IMPÉRATIVEMENT par chèque au nom de la Société des Artistes Orléanais lors du dépôt des œuvres.

DÉPÔT DES ŒUVRES	Les œuvres seront déposées le lundi 5 octobre de 9h30 à 17h30 et le mardi 6 octobre de 9h30 à 12h00 à la Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier. <u>Toute œuvre déposée en retard sera refusée.</u> Le prix indiqué au dos des œuvres devra correspondre à celui indiqué sur le bulletin d'inscription. Toute œuvre non conforme à la décision du comité de sélection sera refusée. <u>Cartons :</u> Chaque artiste, retenu au salon, a la possibilité de déposer en même temps un carton à dessins marqué à son nom et contenant de 5 à 20 dessins, pastels, aquarelles, gravures, digigraphies, présentés sous cache avec nom, titre et prix. La liste sera collée à l'intérieur du carton pour éviter toute erreur. <u>Le contenu du carton sera sous la seule responsabilité de l'artiste.</u>
RETRAIT DES ŒUVRES	Pour les exposants : il pourra s'effectuer le dimanche 1^{er} novembre à partir de 19h00 (la priorité est donnée aux clients du salon) et le lundi 2 novembre de 9h30 à 15h00. Si vous souhaitez un reçu des sommes versées aux Artistes Orléanais, vous pourrez en faire la demande auprès de notre trésorier(e) les jours du retrait des œuvres.
VENTE DES ŒUVRES	Un soin particulier sera apporté à l'accueil du public et aux ventes. Les règlements des œuvres vendues seront effectués au nom des artistes. Ces derniers s'engagent à verser sous forme de don à la Société des Artistes Orléanais, 20 % sur les ventes réalisées au cours du salon, y compris sur les ventes d'œuvres primées.
PRIX	Les prix attribués chaque année, <u>sauf changement indépendant de notre volonté :</u> - Prix de la VILLE D'ORLÉANS. - Prix du CONSEIL DÉPARTEMENTAL. - Prix du CONSEIL RÉGIONAL Centre-Val de Loire. - Prix LEFRANC & BOURGEOIS. - Prix "Claude COLLAS" Prix des Artistes Orléanais. - Prix de gravure "Jeanne CHAMPILLOU". - Prix de gravure des Ateliers MORET et Aciérage Manonviller. - Prix de Céramique contemporaine. - Prix des Amis des Musées d'Orléans. - Prix de Peinture Yves DUPONT. - Prix de Sculpture TRIANGULUM ARTIS. - Prix NAT Encadrement. - Prix Atelier O Bois.
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	Le Comité des Artistes Orléanais apportera le plus grand soin à la conservation et à la protection des œuvres, mais n'est pas responsable de celles-ci. Il décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, pertes, etc. du jour du dépôt à celui du retrait, cartons à dessins compris. Il appartient à tout artiste, s'il le désire, de contracter une assurance personnelle.

HORAIRES D'OUVERTURE	NOUVEAUTÉ : Le Salon sera ouvert durant 3 semaines, du samedi 10 octobre au dimanche 1 ^{er} novembre 2026 <u>Tous les jours de 14h00 à 18h00 - Fermé le lundi.</u> Renseignements auprès de la Collégiale : 02 38 79 24 85
VERNISSAGE	Vendredi 9 octobre 2026 : à 18h00 (sera précisé ultérieurement).
DINER ANNUEL DES AO dit de « <i>L'Après-vernissage</i> »	Dîner du 119^{ème} salon Vendredi 9 octobre 2026 à 20h45 (Le lieu et le prix seront confirmés ultérieurement) Comme chaque année, nous comptons sur votre présence. <u>Nous vous invitons à réserver et régler par chèque ou espèces au moment du dépôt des œuvres.</u>
RENSEIGNEMENTS	Pour toute question, merci d'adresser toute correspondance au siège des AO à Benoit GAYET 24, rue Vandebergue de Villiers – 45100 Orléans Téléphone : 06 20 75 09 38 ou à Nadine RINGUÉDÉ contact@artistes-orleanais.com Portable : 06 23 89 58 75